

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE - SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**N° 2026 AUT 004**

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV – 2026**

**AUTORISATION D' OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par la Société OPALE CONSTRUCTION afin d'occuper temporairement le domaine public lors des travaux Place Gustave Houriez à Gravelines.

**A U T O R I S E**

**Article 1 :** Le stationnement place Gustave Houriez à Gravelines sera réservé à la Société OPALE CONSTRUCTION.

**Sous réserve :**

- La pose des panneaux de signalisation incombe le pétitionnaire,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

**Article 2 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable  
Du 19 janvier au 27 février 2026 inclus*

Fait à Gravelines, le 14 janvier 2026

**Le Maire,**



**Bertrand RINGOT**

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA  
VILLE LE :

16 JAN. 2026